

Prime d'assurance accidents : une inégalité de traitement qui mérite réflexion

Le personnel assuré auprès de la SUVA paie une prime d'assurance plus élevée que les autres employés d'Etat pour la couverture des accidents non professionnels. La FEDE va demander au Conseil d'Etat de réexaminer cette situation.

Deux compagnies, deux tarifs

L'obligation d'une couverture accident découle de l'article 66 de la Loi sur l'assurance accidents (LAA) qui fixe quels types d'entreprises et quels types d'activités doivent obligatoirement être assurés auprès de la SUVA. A l'Etat de Fribourg, un certain nombre d'employés doivent obligatoirement être assurés à la SUVA en raison du niveau de risques accru encouru dans l'exercice de leur profession. Ce sont en priorité des activités manuelles comme les cantonniers et le personnel des forêts. Dans ce cas de figure ce ne sont pas seulement les personnes concernées qui doivent être assurées à la SUVA mais tout le personnel de l'entité concernée. Il y a eu en 1984 des négociations entre l'Etat de Fribourg et cet assureur afin de fixer le périmètre des entités devant y être assurées. Les deux partenaires ont convenu d'assurer l'ensemble du personnel d'une Direction auprès d'un seul prestataire de services. A l'heure actuelle les employés de la DIAF (à l'exception des établissements de

Grangeneuve), de la DAEC et de la DEE (à l'exception du Service public de l'emploi) sont assurés à la SUVA. En procédant de la sorte la SUVA peut baisser le montant de ses primes. Le reste du personnel est assuré auprès d'une compagnie d'assurances privée. La loi autorise en effet les administrations publiques de choisir un autre assureur pour les entités qui n'emploient pas du personnel exerçant une profession dite risquée.

Le Conseil d'Etat a décidé en son temps, comme mesure d'économie, de mettre à la charge du personnel le montant de la prime pour la couverture des accidents non professionnels. Les employés assurés à la SUVA se voient donc déduits 1,43% de leur salaire pour le paiement de cette prime et les autres employés 0,862% de leur revenu.

Il existe donc une inégalité de traitement entre les employés assurés à la SUVA et les autres.

Une prime unique pour tous

Pour la FEDE la situation actuelle n'est pas satisfaisante. En effet ce sont les collaborateurs et collaboratrices les plus exposés au risque d'accidents qui se voient contraints de payer une prime plus élevée pour la couverture des risques d'accidents non professionnels. A priori ce risque n'est pas plus élevé pour eux que pour les autres employés. L'Etat a déjà réfléchi à la possibilité de calculer une prime moyenne pour l'ensemble du personnel mais la COMCO (Commission de la concurrence) a opposé son veto. La FEDE souhaite que l'Etat abandonne cette mesure d'économie. L'Etat employeur

doit prendre à sa charge le surplus de primes versé par les employés assurés à la SUVA.

Le comité de la FEDE a décidé de déposer cette demande auprès du Conseil d'Etat. Nous espérons recevoir un écho favorable à notre requête.

Indemnité kilométrique : + 4 centimes dès 2011

Le Conseil d'Etat va augmenter l'indemnité kilométrique dès 2011. La FEDE demandait depuis plusieurs années la prise en compte du prix moyen d'achat des véhicules calculé par le Touring Club Suisse (TCS). Le Conseil d'Etat a finalement donné suite à cette revendication et proposé d'adapter le prix de l'indemnité kilométrique. Celle-ci passe de 70 à 74 centimes pour les 2500 premiers kilomètres. La dégressivité est ensuite maintenue jusqu'au douze millièmes kilomètre. Au-delà, les employés concernés toucheront encore 56 centimes.

Cette correction permet d'indemniser les kilomètres d'une manière correcte. En effet le Service du personnel et d'organisation (SPO) prenait en compte le prix d'achat de véhicule d'une cylindrée maximum de 1600 centimètres cube. Le prix d'achat moyen pris en compte pour le calcul se situait aux alentours de 24'000 francs. Le coût moyen calculé par le TCS avoisine les 35'000 francs. Il faut savoir que les frais d'amortissement de l'achat de véhicule représentent la part la plus importante des charges d'exploitation d'un véhicule.

Assemblée des délégué-e-s de la FEDE

Notre assemblée annuelle se tiendra le

Mercredi 24 novembre 2010 à 14h00
à l'université de Pérolles,
(Aula Joseph Deiss).

S'il faut être nommé par une des associations membres pour voter, chaque employé peut assister à cette assem-

blée comme auditeur. Une occasion d'entendre M. le Conseiller d'Etat Claude Lässer sur la politique du personnel voulu par le Conseil d'Etat. Vous pourrez également vous informer valablement sur le fonctionnement de la FEDE et les sujets traités durant la dernière année. **Soyez les bienvenus.**

Bernard Fragnière - Président de la FEDE